

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 10 juin 2024 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, DUTOUR Pierre, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, conseillers Municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absents excusés : BOURDIN Ghislaine pouvoir à TRAVERSE Xavier, FOURNON Chantal, VINCENT Jacqueline.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 11 voix POUR.

Arrivée de Madame HEYDEL GRILLERE à 20h25.

• DELIBERATIONS :

1/ 2024-017 : Révision des tarifs et du règlement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente est régulièrement utilisée moyennant une participation distincte selon qu'il s'agit d'un preneur domicilié sur la commune ou à l'extérieur du territoire communal, et gratuitement pour les associations communales.

Il rappelle également les dépenses engagées cette année pour restructurer et agrandir cette salle et propose d'augmenter les tarifs en vigueur, sachant qu'actuellement la participation demandée pour le nettoyage ne couvre plus la somme versée à l'entreprise de nettoyage.

Les commissions « finances » et « jeunesse – vie associative » se sont réunies le 8 avril 2024 afin de mettre à jour le règlement intérieur et les tarifs de location de la nouvelle salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs suivants pour l'utilisation de la salle polyvalente :

	Weekend été	Weekend hiver	Jour ouvré été	Jour ouvré hiver	Réveillon du jour de l'an
Résidents	300 €	350 €	100 €	125 €	350 €
Non-résidents	500 €	550 €	250 €	275 €	650 €
Associations locales	2 gratuites 3 ^{ème} : 80 €	2 gratuites 3 ^{ème} : 80 €	2 gratuites 3 ^{ème} : 40 €	2 gratuites 3 ^{ème} : 40 €	350 €
Associations extérieures	340 €	390 €	240 €	260 €	550 €
Entreprises ou locations à but commercial	900	900	700	700	Sur demande

Période hiver : du 15/10 au 15/04.

Période été : du 16/04 au 14/10.

- **VALIDE** le nouveau règlement présenté par les commissions « finances » et « jeunesse – vie associative ».

2/ 2024-018 : Participation aux frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à La Roche de Glun.

Monsieur Xavier TRAVERSE, adjoint au Maire et adjoint aux affaires scolaires, indique que le Conseil Municipal de La Roche de Glun, par délibération du 19 décembre 2023, a décidé de rompre la convention du 8 mars 2004 encadrant la participation réciproque des communes aux frais scolaires.

En l'absence de convention spécifique, la participation financière de la commune pour les enfants de Glun scolarisés à La Roche de Glun devient légale du fait de l'absence d'école publique à Glun.

Par délibération du 19 décembre 2023, la commune de La Roche de Glun a déterminé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Coût pour un élève en maternelle : 1580,00 euros,
- Coût pour un élève en élémentaire : 795,00 euros.

Pour l'année scolaire 2022/2023, Glun comptait 2 élèves en maternelle et 9 élèves en élémentaire, scolarisés aux écoles de La Roche de Glun.

La participation de la commune de Glun s'élève donc à 10 315,00 euros.

Par ailleurs, la commune de Glun précise qu'à compter de ce jour, les obligations d'informations légales, complétées par la délibération du 9 avril 2024 du Conseil Municipal de La Roche de Glun, seront les suivantes :

- Se communiquer dès septembre la liste des élèves inscrits dans la commune d'accueil ;
- Informer systématiquement l'autre commune de tout nouvel élève inscrit ;
- Se réunir, si besoin, à la demande de l'une ou de l'autre commune.

L'obligation de communication des nouvelles inscriptions d'enfants glunois dans une école de La Roche de Glun constitue une condition à la participation financière précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser à La Roche de Glun la somme de 10 315,00 euros pour les frais scolaires des enfants de Glun scolarisés à La Roche de Glun.
- **VALIDÉ** les obligations et conditions de la présente délibération.

3/ 2024-019 : Reversement, à l'école privée St-Pierre, de l'intégralité de la participation de la Commune de La Roche de Glun pour les frais scolaires 2022/2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal de La Roche de Glun n'a pas validé l'avenant 19 à la convention de financement d'une partie des frais scolaires des enfants rochelains scolarisés à l'école Saint-Pierre de Glun.

Suite à différentes rencontres entre les commissions « affaires scolaires » des deux communes, il a été décidé lors du Conseil Municipal de La Roche de Glun du 9 avril 2024 de délibérer sur de nouveaux tarifs. Cette délibération détermine la participation à 300,00 euros par enfant déjà inscrit à l'école de Glun. Un échéancier détaille les sommes que La Roche de Glun versera pour l'année scolaire 2022/2023 et celles à venir :

- 2022/2023, 9 élèves : 2 700,00 euros ;
- 2023/2024, 10 élèves : 3 000,00 euros ;
- 2024/2025, 6 élèves : 1 800,00 euros ;
- 2025/2026, 3 élèves : 900,00 euros ;
- 2026/2027, 2 élèves : 600,00 euros.

Comme les années précédente, il est proposé de reverser l'intégralité de cette participation à l'école Saint-Pierre de Glun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de participation aux frais scolaires de la commune de La Roche de Glun pour ses enfants scolarisés à Glun,

- **S'ENGAGE** à reverser, à l'école privée Saint-Pierre, l'intégralité de la participation demandée pour 2022-2023 pour les 9 élèves résidant à La Roche de Glun.

4/ 2024-020 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école.

Monsieur Xavier TRAVERSE, adjoint au Maire et adjoint aux affaires scolaires, présente aux membres du conseil la demande du président de l'école privée de Glun, précisant les difficultés qu'elle va avoir pour boucler son budget 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **9 voix POUR** :

- **DECIDE** le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant total de **6 000,00 euros**.

• INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente la demande de la paroisse Saint-Luc, dont fait partie la commune de Glun, pour la rénovation totale du système de sonorisation de l'église, bâtiment propriété de la commune, après étude des devis présentés, le conseil est favorable à cette réalisation et demande de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal l'attribution d'une aide financière à cet effet.
- L'arrêté municipal 2023-046 autorise l'occupation temporaire du domaine communal « Place du ruisseau » au camion pizza « Mia Miam Pizza ».
Au vu du service et de la qualité de celui-ci, le conseil municipal souhaite ne pas appliquer une redevance au titre de cette autorisation

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**



